

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 25/06/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au Centre Polyvalent (Sées), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, CARDEY Martine, DEBACKER Hélène, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MALEWICZ L'ABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GESLIN René, d'HARAMBURE Guy-Raoul, JAUBLEAU Daniel, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RICHARD Marc, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, TESSIER Michel, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. DUDRAGNE Guillaume (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Également présents mais ne participant pas aux votes ⁽¹⁾ : M. LECLERC Jean

(1) Article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 complété par l'ordonnance du 13 mai 2020.

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

Monsieur FONTAINE remercie la Mairie de Sées pour la mise à disposition de la salle du Centre Polyvalent pour la réunion de ce soir, félicite les nouveaux élus et adresse un au revoir à ceux qui partent.

Compte-tenu du contexte actuel, Monsieur FONTAINE précise que ce Conseil sera un conseil hybride où siègeront :

- pour représenter les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour : les conseillers communautaires élus le 15 mars (communes de 1000 habitants et plus) ou désignés dans l'ordre du tableau (commune de moins de 1000 habitants) en application du a) du 1 du VII de l'article 19 de la loi d'urgence ;
- pour représenter les communes où un second tour sera organisé : les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections, maintenus en fonction en application du b) du 1 du VII de l'article 19 de la loi d'urgence.

En outre, les élus membres de l'exécutif (vice-président ou membres du bureau des maires) ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire continuent de participer aux réunions de l'organe délibérant, peuvent présenter des délibérations et prendre part au débat. En revanche, ils ne sont plus considérés comme membres de l'organe délibérant, ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, ni dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil

communautaire et ne peuvent pas prendre part au vote. *Sont concernés : Mrs FORTIN-LERICHE-HOUSSEMAINE-MAUGUIN (absents) et M. LECLERC (présent)*

1. PV du 20/02/2020

Après lecture, le procès-verbal du 20 février 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°09/2020 du 04 février 2020 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour l'animation du poste de Technicien Rivières et Bassins versants

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017

portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant pour l'animation du poste de technicien Rivières et bassins versants pour l'année 2020 :

Financements	Montants prévisionnels € TTC
Agence de l'eau Seine-Normandie	25 115,18 €
Union Européenne (FEADER)	7 560,00 €
Région Normandie	4 440,00 €
<i>Sous-total</i>	37 115,18 €
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	13 115,17 €
Total général du financement prévisionnel du projet	50 230,35 €

➤ **SOLLICITE** la subvention Région/FEADER correspondante

DECISION n°10/2020 du 04 février 2020 - Reversement de la quote-part du Peugeot Partner à la CDC des Sources de l'Orne

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Les communes de Vingt Hanaps et de St Gervais du Perron partageaient le même agent technique. De ce fait, elles ont acquis, en 2012, un Peugeot Partner (participation de Vingt Hanaps à hauteur de 71,21 % et 28,79 € pour St Gervais). Actuellement, le véhicule est la propriété de la Commune d'Ecouves (suite à la création de la commune nouvelle en 2016) et de la CDC des Sources de l'Orne (suite au transfert de la compétence « Espaces Verts »). Une convention d'entretien de ce véhicule a été conclue entre les 2 collectivités. L'agent technique a démissionné de St Gervais du Perron (Cdc des Sources de l'Orne) au 30 juin 2019, la convention est donc caduque (article 6 de ladite convention).

Suite à la proposition de la commune d'Ecouves, le véhicule est conservé celle-ci. Ce qui implique le reversement de la quote-part du véhicule revenant à la CDC des Sources de l'Orne, soit 28,79 % de sa valeur estimée (28,79 % de 1 200 €, soit 345,48 €).

DECISION n° 11/2020 du 6 février 2020 - Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'éco-réhabilitation performante d'un bâti ancien à vocation de bureaux, à Sées (61500), lieu-dit Boisville - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'éco-réhabilitation performante d'un bâti ancien à vocation de bureaux, à Sées (61500), lieu-dit Boisville est attribué au groupement composé de Les Ateliers d'Avre et d'Iton (Architecte mandataire), Eco-Pertica, Fiabitat et BESB, pour un taux de rémunération de 12 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 24 000,00 € HT (28 800,00 € TTC).

DECISION n° 12/2020 du 11 février 2020 - Marché de fourniture et pose (pour partie) d'une serre et d'un système d'irrigation pour l'espace-test en maraîchage biologique - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2020,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture et pose (pour partie) d'une serre et d'un système d'irrigation pour l'espace-test en maraîchage biologique est attribué aux entreprises suivantes :

➤ Lot n°1 « Fourniture d'une serre et assistance au montage » : SAS BN SERRES pour un montant de 34 900,00 € HT (41 880,00 € TTC)

➤ Lot n°2 « Fourniture et pose (pour partie) d'un système d'irrigation » : SVL SERRES DU VAL DE LOIRE pour un montant de 47 170,00 € HT (56 604,00 € TTC).

DECISION n° 13/2020 du 31 Janvier 2020 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet (35h00/sem) à la maison de la petite enfance à compter du 1^{er} février 2020.

DECISION n° 14/2020 du 14 février 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°2 au lot n°1 « Locaux temporaires »

- Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 - VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 - VU le lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
 - VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°1 « Locaux temporaires » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet la prolongation du 18 février 2020 au 17 avril 2020 pour ensemble Moduliso 618 à 615 de 309 m² et représentant une plus-value de 6 182,99 € HT (7 419,59 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°1 à 196 034,88 € HT (235 241,86 € TTC).

DECISION n° 15 /2020 du 10 février 2020 - Location d'une habitation sise ferme de BOISVILLE à M. COLLIGNON Aurélien et Mme TIRLOY Tatiana

- Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 - VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué un logement situé à proximité de l'espace test de maraîchage de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Considérant cette localisation du logement, il est en priorité loué au titulaire de la convention d'exploitation de l'espace test de maraîchage.

Article 2 : Il est loué à Monsieur COLLIGNON Aurélien et Madame TIRLOY Tatiana, par bail de location, à compter du 01 janvier 2020, une habitation sise ferme de BOISVILLE à Sées pour la durée de six années.

Article 3 : Le montant du loyer annuel est fixé à 5 400,00 € (soit 450,00 € par mois). S'agissant de la location d'un logement, le loyer n'est pas assujéti à la TVA. Il n'est pas prévu de révision du loyer qui restera fixe sur la période d'occupation du logement.

Article 4 : Le bailleur dispense de loyer les preneurs pour le mois de janvier 2020.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes.
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Elle fera l'objet d'une provision mensuelle qui sera régularisée annuellement.

DECISION n° 16 /2020 du 26 février 2020 - Marché de travaux de voirie – réfection des routes forestières (1^{ère} tranche) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie pour la réfection des routes forestières (1^{ère} tranche) est attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 121 992,26 € HT (146 390,71 € TTC)

DECISION n° 17 /2020 du 26 février 2020 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public L'Etire aux Rues à Chailloué (Commune déléguée de Marmouillé)

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés L'Etire aux Rues à Chailloué (Commune déléguée de Marmouillé), la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Te61 (Territoire d'Energie Orne).

Article 2 : Les travaux concernent l'étude détaillée (y compris le géoréférencement), les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de matériel (fourreaux d'éclairage public, câblote de mise à la terre, massifs d'éclairage public), auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre. La part revenant à la CdC est estimée à 8 519,30 € y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Energie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 18 /2020 du 26 février 2020 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61)

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10 et L.2121-29
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
CONSIDERANT qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
CONSIDERANT la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

DECIDE

Article 1 : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente décision et accepte de la signer au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

Article 2 : autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

Article 3 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Article 4 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.

DECISION n° 19/2020 du 28 février 2020 - (Modification de la décision n° 81/2019 du 20/12/2019) - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : l'article 1 de la décision n° 81/2019 du 20/12/2019 concernant la création d'un poste contractuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est modifié comme suit :

- à temps complet (35h00/semaine) à compter du 01/03/2020 en lieu et place du 01/04/2020.

DECISION n° 20/2020 du 2 Mars 2020 - Mise à disposition de personnel auprès des budgets annexes « Assainissement collectif » et « SPANC »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services « Assainissement collectif » et « SPANC » sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes et qu'il convient donc les mettre à disposition des budgets annexes « Assainissement collectif » et « SPANC ».

DECIDE

Article 1 : Les mises à dispositions suivantes sont acceptées :

Léonard MONNIER	BA « Assainissement collectif »	100 %	A compter du 14/09/2015
Cédric LETORT	BA « SPANC »	100 %	A compter du 15/02/2017
Didier JOUIS	BA « Assainissement collectif »	4/35 ^{ème}	A compter du 01/02/2020
Jean-Claude DESMONT	BA « Assainissement collectif »	37,5 %	A compter du 01/06/2014

DECISION n° 21/2020 du 9 mars 2020 - Marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (4^{ème} tranche) - Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, à bons de commande, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (4^{ème} tranche) est attribué à l'entreprise Cyrille JARDIN pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT.

DECISION n° 22/2020 du 9 mars 2020 - Marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement des réseaux BT Rue d'Argentré à Sées et l'Etre aux Rues à Chailloué - Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement des réseaux BT Rue d'Argentré à Sées et l'Etre aux Rues à Chaillou est attribué à l'entreprise SO.GE.TRA pour un montant de 34 870,95 € HT (soit 41 845,14 € TTC).

DECISION n° 23/2020 du 9 mars 2020 - Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'éco-réhabilitation performante d'un bâti ancien à vocation de bureaux, à Sées (61500), lieu-dit Boisville - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

PV du 25/06/2020

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'éco-réhabilitation performante d'un bâtiment ancien à vocation de bureaux, à Sées (61500), lieu-dit Boisville ayant pour objet l'assistance par une simulation dynamique STD et représentant une plus-value de 1 190,00 € HT (1 428,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant du marché à 25 190,00 € HT (30 228,00 € TTC).

DECISION n° 24/2020 du 12 mars 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°2 au lot n° 19 « Electricité »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°19 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n° 19 « Electricité » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet la suppression de câblage et protections dans TGBT suite à la suppression de stores et volets roulants, et représentant une moins-value de 663,21 € HT (795,85 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°19 à 149 530,79 € HT (179 436,65 € TTC).

DECISION n° 25/2020 du 6 avril 2020 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de SEES - Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées est attribué à **SA2E**, pour un taux de rémunération de 5,85 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 12 760,00 € HT (15 312,00 € TTC), auquel s'ajoutent les missions complémentaires relatives à l'étude des parcelles et de l'habitat pour les branchements d'assainissement, d'un montant de 2 215,00 € HT (2 658,00 € TTC) et à l'étude des parcelles et de l'habitat pour les branchements d'eau potable, d'un montant de 2 215,00 € HT (2 658,00 € TTC).

DECISION n° 26/2020 du 28 avril 2020 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

PV du 25/06/2020

- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 4/05/2020 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n°27/2020 du 30 avril 2020 - Reversement de la quote-part du Peugeot Partner à la CDC des Sources de l'Orne - Annule et remplace la décision n° 10/2020 du 04 février 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Les communes de Vingt Hanaps et de St Gervais du Perron partageaient le même agent technique. De ce fait, une convention d'entretien et d'utilisation du matériel a été passée entre les 2 communes pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

A ce titre, un véhicule Peugeot Partner a été acquis en 2012. Chaque collectivité contribuait aux factures d'entretien de celui-ci (article 3 de ladite convention) à hauteur de 71,21 % pour la commune d'Ecouves (Vingt Hanaps) et 28,79 % pour St Gervais du Perron (compétence de la CDC des Sources de l'Orne).

L'agent technique ayant démissionné de St Gervais du Perron (Cdc des Sources de l'Orne) au 30 juin 2019, la convention est donc caduque (article 6 de ladite convention).

Suite à la proposition de la communes d'Ecouves, celle-ci conserve le véhicule. Ce qui implique le reversement à la CDC des Sources de l'Orne, soit 28,79 % de sa valeur estimée (28,79 % de 1 200 €, soit 345,48 €).

DECISION n° 28 /2020 du 19 mai 2020 - Location d'un atelier au Centre d'activité d'Essay à CB.DEVELOPPEMENT

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le bail précaire en date du 28 mars 2019 pour la période du 01 avril 2019 au 31 mars 2020 conclu entre CB.DEVELOPPEMENT et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, arrivé à expiration,

DECIDE

Article 1 : Un deuxième bail commercial précaire est conclu avec Monsieur Charles BARBETTE représentant de l'établissement CB.DEVELOPPEMENT pour la location d'un atelier d'environ 350 m² situé dans le Centre d'activités d'Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2020 pour finir le 31 mars 2021.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 29/2020 du 25 mai 2020 - Travaux d'assainissement non collectif sur les communes de Belfonds, Tanville, Boissei La Lande et Le Cercueil – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- **APPROUVE** les travaux d'assainissement non collectif prévus sur les communes de Belfonds, Boissei La Lande, Le Cercueil et Tanville pour un montant prévisionnel estimé à 20 8984 € TTC pour la réalisation des assainissements et de 7 920€ pour les études de sol.
- **SOLLICITE** une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la DTU64-1.

DECISION n° 30/2020 du 26 Mai 2020 - Convention de stage pour M. Nathan POTTIER

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la convention de stage proposée par l'Université de Tours – BP 4301 – 37041 TOURS pour l'accueil de Monsieur Nathan POTTIER du 13 avril 2020 au 31 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 : La convention de stage proposée par l'Université de Tours – BP 4301 – 37041 TOURS pour l'accueil de Monsieur Nathan POTTIER pour une période de 3 mois et 9 jours (soit 525 heures de présence effective), du 13 avril 2020 au 31 juillet 2020 est acceptée.

Article 2 : Comme indiqué dans ladite convention, le montant horaire de la gratification de M. Nathan POTTIER est égal à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, fixé à 26 € au 1^{er} janvier 2020, soit 3,90 € (26 € x 0,15).

M. Nathan POTTIER effectuant 3 mois et 9 jours de stage à 35h/semaine, soit 525 heures travaillées, sa gratification totale sera de 2 047.50 € (soit 525x26x15%).

DECISION n° 31/2020 du 28 mai 2020 - Marché de travaux de voirie 2020 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

PV du 25/06/2020

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie 2020 est attribué aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Assainissement de chaussées** : Entreprise PIOCHE-LEFEBVRE TP, pour un montant de 25 674,65 € TTC
- **Lot n°2 – Aménagements de chaussées** : Entreprise SA TOFFOLUTTI, pour un montant de 313 674,32 € TTC
- **Lot n°3 – Travaux de voirie en agglomération** : Entreprise ROUTIERE PEREZ, pour un montant de 102 870,12 € TTC.

DECISIONS DU BUREAU DES MAIRES

DECISION n° 01/2020 du 13 mars 2020 - Location d'un local à Essay à la société RHIZOME

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la réunion des Maires du 12 décembre 2019

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec Monsieur Julien KIEFFER représentant la société RHIZOME pour la location d'un local sis 8 Place de l'Abbaye à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 décembre 2019 pour finir le 14 décembre 2028.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 363,93 € HT, soit 436,72 € TTC. Le loyer est assujetti à la TVA. Une provision de 40 € sera versée mensuellement pour les frais d'eau et électricité.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 02 /2020 du 13 mars 2020 - Bail rural à la société RHIZOME

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace test en maraîchage entre la société Rhizome et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne approuvée en Conseil Communautaire du 20 02 2020

DECIDE

Article 1 : Un bail rural est conclu avec Monsieur Julien KIEFFER représentant la société RHIZOME pour la location de terres sises à Sées dont les références cadastrales sont XN29 et XN33 pour une superficie totale de 3,5 hectares.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01 janvier 2020 pour finir le 31 décembre 2028.

Article 3 : Le montant du loyer annuel est fixé à 200,00 € l'hectare, soit 700,00 € pour l'année 2020. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages. L'indice de base est de 104,76 pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances

a. Fixation des taux d'imposition 2020

Monsieur Damien ROGER, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget primitif voté en novembre 2019 est basé sur les taux d'imposition 2019. Un budget supplémentaire sera voté si nécessaire par le nouveau conseil qui sera installé.

Monsieur Damien ROGER propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière comme suit :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	16,44%
Taxe Foncier Bâti	13,95%
Taxe Foncier Non Bâti	22,86%
Cotisation Foncière Entreprises Unique	18,25%

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de voter la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatif à ce dossier.

b. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Monsieur FONTAINE explique que la CdC se trouve dans une année compliquée suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault (SMRTOM) le 31/12/2019. Les deux autres CdC qui ont fait la demande de se retirer de ce syndicat (la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault et la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe) exercent elles-mêmes la compétence des déchets ménagers.

Monsieur FONTAINE informe qu'il faut qu'une étude soit réalisée par un cabinet pour permettre d'avancer sur l'organisation du service sur le territoire communautaire afin d'en connaître la gestion la plus intéressante, la crise sanitaire ne l'ayant pas permis à ce jour.

Actuellement il existe deux modes d'application sur le territoire de la CdC des Sources de l'Orne.

Les communes des anciennes CdC de SEES et d'ESSAY sont en gestion directe depuis cette année.

L'ancienne CdC de MORTREE est adhérente au Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan. (SITCOM d'Argentan).

Il invite le conseil à voter les taux ,la date limite étant mi-juillet et donne la parole à Monsieur Patrick FLEURIEL, Vice-Président en charge des déchets ménagers.

Monsieur FLEURIEL propose de VOTER les taux par zone de la façon suivante :

Zone 1 « Sées urbaine porte à porte 2 fois » :	18,26 %
Zone 2 « Mortrée et Almenêches porte à porte 1 + 1 » :	19,50 %
Zone 3 « Chailloué (hors Neuville et Marmouillé) – Ex-CdC Mortrée porte à porte 1 fois » :	13,70 %
Zone 4 « Zone rurale – Apport volontaire » :	10,90 %
Zone 5 « Zone Entreprises » :	5,60 %

Il indique qu'une baisse significative est proposée pour MORTREE cette année soit pour la zone 2 : (19,50% au lieu de 22,41% en 2019) et informe que la Commune d'Almenêches a rejoint cette zone.

La zone 5 « entreprises » a légèrement baissé. Elle passe de 5,75% à 5,60 %.

Pas de modification en ce qui concerne les autres zones (1-3 et 4).

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Annulations loyers de Mars à Mai 2020 du budget Patrimoine locatif

Le Président expose au Conseil Communautaire que du fait de la crise sanitaire (COVID-19), de nombreuses entreprises parmi les locataires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne se retrouvent en difficulté et ont fait une demande d'annulation de leurs loyers.

Afin de soutenir les locataires exerçant une activité commerciale ou une profession libérale, il est proposé d'annuler les loyers correspondant à la période du confinement.

Sont exclus de cette proposition les loyers relatifs à la location de terres, de logement et les provisions pour consommation d'énergie ou TEOM.

Cette annulation concerne exclusivement le budget Patrimoine locatif.

Après l'étude de trois propositions, pour un, deux ou trois mois d'annulation,

Simulations de l'impact si annulation de loyers – (COVID 19)

	Annulation Mars	Annulation mars-avril	Annulation mars -avril-mai
Budget 2020	Loyer H.T	Loyer H.T	Loyer H.T
80 967.00 €	8 612.86 €	17 225.72 €	25 850.22 €

Budget 2020	Projection recettes si aucune annulation	Projection recettes si annulation mars	Projection recettes si annulation mars + avril	Projection recettes si annulation mars + avril + mai
80 967.00 €	99 626.70 €	91 013.84 €	82 400.98 €	73 776.48 €

Il est procédé au vote :

- Pour 2 mois d'annulation : 17 voix
- Pour 3 mois d'annulation : 19 voix
- Abstention : 5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **DECIDE d'annuler les loyers des locaux commerciaux et professionnels du budget Patrimoine locatif pour la période de mars à mai 2020**

↳ Soit la somme totale de : 25 850,22 € sur l'article 7083.

5. Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Montant de la participation CdC
M. BAGUELIN Julien	Boisville - Sées	1 000 €
Mme DURAND Christelle	13 rue des Genêts - Chailloué	1 000 €
M. HAVARD Olivier	Montperroux - Essay	1 000 €
M. LELOUP Gaston	14 rue Belle Menuière - Sées	1 000 €
Mme LEMARIÉ Amandine	La Haute Bellière - La Bellière	1 000 €
M. LOUIS Rémy	15 rue du Grand Séminaire - Sées	1 000 €
M. et Mme MARTEL Gilles	Sévilly - Sées	1 000 €
M. MERCIER Christian	La Haute Bellière - La Bellière	1 000 €
M. MORICEAU Damien	Le Bourg - Macé	1 000 €
M. RAMOND Yves	L'Etre Haie - Tanville	1 000 €
M. SOREL Thierry	L'Equarrissage - Sées	1 000 €
M. TESSIER Jean-Claude	22 rue Ste Honorine - Chailloué	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Office de Tourisme – Prix des produits boutique

Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer les prix des produits boutique vendus par l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 41 voix pour,

➤ **ACCEPTE** les prix suivants :

Carte postale Heula	1,20 €
Mug Heula	7,00 €
Magnet Heula	3,00 €
Porte-clé Heula	3,50 €
Parapluie Heula	17,00 €
Magnet Kitclub	2,50 €
Carte postale Veoprint	1,00 €
Savon Mélisâne	5,50 €
Jeu de cartes Normandie	11,00 €
Jus de pomme du Lycée Agricole de Sées	2,50 €
Cidre du Lycée Agricole de Sées	3,00 €
Apéritif à base de cidre du Lycée Agricole de Sées	11,00 €
L'Orne, des territoires, une histoire	15,00 €
Ecouves, ma forêt	24,00 €
L'Orne côté nature	15,00 €
Tout sur la vache Normande	4,50 €
L'Orne	23,30 €
Le petit guide gourmand du Domfrontais	6,20 €
Promenades en Normandie (anglais)	13,50 €

6. Présentation de l'appel à projet « Plan Paysage »

La CdC a été sollicitée par la DDT-MATTE pour réfléchir à l'établissement d'un Plan de Paysage sur son périmètre d'action. Cela induit que la collectivité doit répondre à un appel à projet lancé par le ministère de la transition écologique et l'ADEME. L'exercice est présenté aux élus et l'objectif est de trouver un équilibre entre développement de la production d'énergies renouvelables et protection du paysage et du patrimoine bâti entre autres. Tous sont d'accord pour travailler sur une réponse à l'appel à projet, sur le volet « énergies renouvelables et éolien ». M. Fontaine demande aux élus intéressés de se manifester. 18 d'entre eux se sont portés volontaires pour travailler sur la réponse à l'appel à projet, qui a pour date limite le 15 Septembre 2020. Une première réunion de travail est programmée le 9 Juillet 2020.

7. Informations et questions diverses

M. Maachi fait part d'un enlèvement de benne à ordures à Sées qui importunerait les riverains car ils n'ont pas été avertis, ce à quoi M. Fleuriel répond que c'est justement suite à la demande des riverains que cette dernière a été enlevée.

Fin de séance